



COMMUNE DE VUADENS

Règlement de la salle communale du Café de la Gare

Article 1. Disponibilité

La salle communale du Café de la Gare, y compris les WC handicapés à l'entrée et les WC au sous-sol, sont mis à disposition pour des réunions, spectacles, apéritifs et banquets à titre privé ou pour des sociétés. L'Intersociété gère le programme des lotos.

Article 2. Agencement

La salle est équipée en tables pliantes et chaises empilables à remettre en place après chaque manifestation (voir plan et photos en annexes). Elle n'est pas équipée pour le service de banquets, apéritifs, etc... (pas de vaisselle ni de cuisine).

Article 3. Réservations

Les réservations s'effectuent au bureau communal durant les heures d'ouverture. Un contrat de location est établi pour chaque réservation. Les réservations ne sont officiellement confirmées qu'après signature dudit contrat par les utilisateurs et paiement de la location.

Article 4. Prise et reddition de la salle

La location débute à 8h00 jusqu'au lendemain 8h00. En cas de non-occupation de la salle la veille, il y a possibilité d'obtenir les clés avant. Les clés sont rendues le lendemain de la manifestation au plus tard à 12h00. La prise et la reddition des locaux et du matériel s'effectuent en présence du préposé communal. **Une caution de Fr. 50.- est encaissée au moment de la prise des clés.**

Lorsque les installations d'éclairage et les micros sont utilisés, le responsable technique montre le fonctionnement aux utilisateurs et fait un état de la situation au moment de la reddition des installations. Toute autre prestation devra être payée par l'utilisateur.

La salle et les annexes, ainsi que les tables et les chaises doivent être rendues propres (nettoyage, balayage et récurage). Le matériel de nettoyage est mis à disposition. En cas de manquement à cette propreté, et si l'intervention du personnel communal dépasse le nettoyage habituel (fixé à 1 heure), la prestation de Fr. 60.- de l'heure sera facturée. Les sacs poubelles et autres déchets doivent être évacués par les utilisateurs. Tout dégât ou matériel abîmé doit être annoncé lors de la reddition et sera facturé aux utilisateurs.

Article 5. Tarifs de location (hors lotos)

Personnes ou sociétés du village	Fr. 250.- pour un jour Fr. 400.- pour deux jours consécutifs Fr. 100.- par jour supplémentaire
Personnes et sociétés extérieures	Fr. 350.- pour un jour Fr. 600.- pour deux jours consécutifs Fr. 100.- par jour supplémentaire

Article 6. Horaire de fermeture

En soirée, l'occupation ne devra pas dépasser les heures suivantes :

Du lundi au jeudi :

23h00 pour la soirée proprement dite.

24h00 pour la fermeture des locaux après rangement et nettoyage

Du vendredi au dimanche :

02h00 pour la soirée proprement dite.

03h00 pour la fermeture des locaux après rangement et nettoyage

En cas de non-respect des horaires de fermeture, des sanctions seront prises à l'encontre des utilisateurs en cause (refus de nouvelle utilisation, etc..)

Article 7. – Dispositions particulières

La vente de boissons ainsi que de marchandises est autorisée moyennant l'obtention d'une patente délivrée par la Préfecture de la Gruyère (demande à déposer 60 jours avant la manifestation).

Il est interdit de préparer des repas dans la salle et ses annexes, ainsi que dans les locaux du sous-sol (faire appel à un traiteur ou au tenancier du Café de la Gare).

Article 8. – Fumée dans les locaux

Il est interdit de fumer dans tous les locaux du bâtiment.

Article 9. – Utilisation des locaux du sous-sol (sociétés)

Les locaux sont mis à disposition comme locaux de répétition et d'entraînement. Il n'est pas autorisé d'utiliser les locaux comme réfectoire. La consommation d'alcool n'y est pas autorisée. Les désagréments sonores vis-à-vis du voisinage doivent être évités.

Les sociétés répondent des dommages causés aux locaux.

Les locaux doivent être fermés à 23h00 au plus tard.

Les sociétés ont à leur charge le nettoyage des locaux.

Les aménagements supplémentaires sont à la charge des sociétés. Cependant, une autorisation est à demander à la commune.

Article 10. – Utilisation des locaux pour les lotos

Les locaux sont mis à disposition des sociétés moyennant une location de Fr. 200.-, taxe, électricité et chauffage inclus. Une demande d'autorisation doit être déposée dans les délais légaux auprès des instances compétentes.

La salle et les annexes, ainsi que les tables et les chaises doivent être rendues propres (nettoyage, balayage et récurage). Le matériel de nettoyage est mis à disposition. En cas de manquement à cette propreté, et si l'intervention du personnel communal dépasse le nettoyage habituel (fixé à 1 heure), la prestation sera facturée de Fr. 60.- de l'heure.

Les sacs poubelles et autres déchets doivent être évacués par les utilisateurs des locaux. Tout dégât ou matériel abîmé doit être annoncé lors de la reddition et sera facturé aux utilisateurs.

Les tables sont remises en place en configuration loto. Les rubans adhésifs sur les tables sont interdits.

L'heure de fermeture des locaux après les lotos est fixée à 24h00.

Article 11. -

Le présent règlement abroge et remplace le règlement concernant l'utilisation de la grande salle et annexes de l'Hôtel de la Gare de Vuadens du 1^{er} décembre 2009. Il entre en vigueur dès son adoption par le Conseil communal.

Adopté en séance du Conseil communal le 21 août 2024

La Secrétaire :



V. Margueron

Au nom du Conseil communal



Le Syndic :



N. Rey